



## Association Burkinabè des Domaines Internet

VOTRE PARTENAIRE MULTI-ACTEURS DE PROMOTION DE L'INTERNET AU BURKINA FASO

DELIBERATION N° 2022- 0005 /ABDI/CA PORTANT PROCEDURE  
D'AFFILIATION DES NOMS DE DOMAINE ORPHELINS POUR LA PERIODE TRANSITOIRE  
VERS LE MODELE DE GESTION 3R DU REGISTRE « .BF »

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU la Constitution ;
- VU l'Acte fondamental du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- VU la Loi n°011-2010/AN du 30 mars 2010 portant réglementation de la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau .bf ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 04/05/2018 de l'Association Burkinabè des Domaines Internet (ABDI) ;
- VU les statuts de l'ABDI adoptés le 04/05/2018 ;
- VU le Règlement intérieur de l'ABDI adopté le 04/05/2018 ;
- VU le récépissé n° N00000431401 du 19 juin 2018 et l'attestation de renouvellement du 11 août 2021 ;
- VU la Décision n°2019-020/ARCEP/CR du 29 août 2019 portant autorisation de délégation de la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau « .bf » ;
- VU la Convention de délégation de gestion des noms de domaine de premier niveau « .bf » du 18/10/2022 ;
- VU la Décision n° 2021-022/ARCEP/CR du 25/10/2021 portant adoption de la charte de nommage sous le domaine Internet de premier niveau «.bf » ;

Sur proposition du Secrétaire exécutif,

Réuni en session virtuelle le 15/11/2022 ;

**DELIBERE**

## **Préambule :**

*Considérant :*

- *Qu'avec l'entrée en vigueur de la décision n° 2021-022/ARCEP/CR du 25/10/2021 portant adoption de la charte de nommage sous le domaine Internet de premier niveau «.bf», tous les noms de domaine du registre «.bf» sont d'office des noms de domaine «orphelins» ;*
- *Que les premiers Agents d'enregistrement sont en phase d'être accrédités par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et qu'ils entreront en service dans les prochains mois ;*
- *La nécessité pour tout nom de domaine «.bf» d'être affilié à un Agent d'enregistrement accrédité conformément à l'article 11 de la Charte de nommage ;*

**Article 1 :** A partir du 25/10/2021, date d'entrée en vigueur de la décision n° 2021-022/ARCEP/CR du 25/10/2021 portant adoption de la charte de nommage sous le domaine Internet de premier niveau «.bf», tous les noms de domaine existant dans le registre «.bf» ont le statut de noms de domaine «orphelins».

**Article 2 :** Les Titulaires sont tenus de choisir un Agent d'enregistrement parmi ceux accrédités par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Par définition, ce choix d'un Agent d'enregistrement est un transfert de bureau.

**Article 3 :** A titre exceptionnel et dans le cadre de la présente opération, le changement de bureau d'enregistrement vers l'Agent d'enregistrement se fait sans frais financier.

**Article 4 :** La présente délibération prend effet pour compter du 25/10/2021 et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15/11/2022

**Pour le Conseil d'Administration,  
le Président**



**Emmanuel GUIGMA**

